

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Thierry Cerutti, Olivier Cerutti, Claude Bocquet, Jacques Blondin, Christina Meissner, Jean-Luc Forni, François Lefort, Jean Rossiaud, Paloma Tschudi, Patricia Bidaux, David Martin, Yvan Rochat, Adrienne Sordet, Marjorie de Chastonay, Alessandra Oriolo, Pierre Eckert, Guy Mettan, Katia Leonelli, Mathias Buschbeck, Isabelle Pasquier, Philippe Poget

Date de dépôt : 25 mars 2019

Proposition de motion

pour un moratoire de la mise en place de la 5G sur le territoire de la République et canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que 230 scientifiques de plus de 40 pays ont exprimé leur « préoccupation sérieuse » concernant l'accroissement permanent et universel de l'exposition aux champs électromagnétiques par les technologies du sans-fil ;
- que de nombreuses études scientifiques récentes ont démontré que les champs électromagnétiques affectent les organismes vivants à des niveaux d'exposition bien en dessous des valeurs limites internationales ;
- que ces effets semblent accroître le risque de cancer en augmentant le stress cellulaire, de dommages génétiques, de changements structurels et fonctionnels du système reproductif, de déficits d'apprentissage et de mémoire, de désordres neurologiques ;
- que ces effets semblent également affecter la faune et la flore ;
- la résolution 1815, de 2011, du Conseil de l'Europe ;

- les valeurs limites, obsolètes, préconisées par la Commission internationale de protection contre les champs électromagnétiques (ICNIRP) ;
- le principe de précaution adopté par l'Union européenne en 2005,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place un moratoire concernant l'installation de la 5G sur le territoire de la République et canton de Genève tant que des études scientifiques indépendantes de l'industrie démontrent la non-nocivité de la 5G sur le corps humain ;
- à demander à l'OMS de piloter ces études en lui communiquant cette motion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le déploiement de la 5G conduit à une augmentation générale et massive de l'exposition aux ondes du sans-fil. La technologie de la 5G n'est efficace que sur de petites distances. Elle se transmet mal à travers les solides. Il faudra donc de nombreuses antennes relais, et la nouvelle architecture du réseau exigera une nouvelle antenne toutes les 10 et 12 maisons en zone urbaine créant une exposition massive à laquelle nul ne pourra se soustraire.

La 5G générera entre 10 et 20 milliards de connexions (réfrigérateurs, machine à laver, caméra de surveillance, voitures et bus sans conducteur) et constituera l'internet des objets.

Aux USA, Le « National Toxicology Program » (NTP) montre un accroissement statistiquement significatif du cancer du cerveau chez des animaux exposés à des niveaux de champs électromagnétiques bien inférieurs aux valeurs limites préconisées par la Commission internationale de protection contre les champs électromagnétiques (ICNIRP).

Le Centre de recherche international contre le cancer (CIRC) qui fait partie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classifié les radiofréquences de 30 KHz-300 GHz en « *peut-être carcinogènes pour l'Homme* » (groupe 2B).

La résolution 1815 du Conseil de l'Europe (2011) demande de « *prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, et tout particulièrement l'exposition des enfants pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent plus élevés, d'appliquer le principe ALARA qui est de maintenir le niveau le plus faible aussi raisonnablement que possible, à la fois pour ce qui est des effets thermiques et des effets athermiques ou biologiques des émissions ou rayonnements électromagnétiques et d'améliorer les critères d'évaluation des risques et la qualité de cette évaluation* ».

L'Agence européenne de l'environnement (AEE) alerte sur « *les risques liés à l'exposition aux rayonnements provenant des appareils du quotidien, même si le niveau d'exposition est bien inférieur aux valeurs limites de l'ICNIRP* ».

Elle conclut : *« Il y a de nombreux exemples par le passé de la non-application du principe de précaution qui ont eu pour résultats des dommages graves et parfois irréversibles pour la santé et l'environnement. Des expositions nocives peuvent se répandre largement avant qu'il n'y ait d'explications scientifiques des mécanismes biologiques ».*

Il faut également savoir que les valeurs limites de l'ICNIRP en vigueur sont obsolètes. Il faut donc en établir de nouvelles.

Nous demandons donc que la République et canton de Genève décrète un moratoire de l'installation de la 5G dans l'attente de preuves scientifiques, indépendantes de l'industrie, qui démontrent la non-nocivité de la 5G sur le corps humain.